

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration !
! FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL !
! 46 RUE DU PORT BOYER !
!
!
! 44300 NANTES !

! SA Conseil d'Administration !
! FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL !
! 46 RUE DU PORT BOYER !
!
!
! 44300 NANTES !

Numéro RCS : NANTES B 388 291 429

<46872/1992B00965>

! Pièces déposées le 19/07/1999

Numéro : 994232

! P.V. D'ASSEMBLEE du 25/06/1999
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR (S)

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

Toute reproduction ou utilisation non autorisée est formellement interdite.

LE GREFFIER DESSEIN ET COULEUR BOUCHE SIGNATURE DU JOUR
ET LE JOUR PRESENT

994232

FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL
Société Anonyme au capital de 38.560.000 Francs
Siège social : 46, Rue du Port Boyer - NANTES (Loire-Atlantique)
R.C.S. NANTES B 388 291 429

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt cinq juin à 10 heures 40, les actionnaires de la société anonyme FONCIERE ET IMMOBILIERE DU CREDIT MUTUEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Nantes (Loire Atlantique), dans les locaux du Crédit Mutuel - Immeuble le Cornouaille, 168, route de Saint Joseph sur convocation du Conseil d'administration adressée le 9 juin 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Bernard MORISSEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gabriel Aubert et Monsieur Robert Audouin présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Yves HUNAUT assume les fonctions de Secrétaire.

La société KPMG AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est présente, représentée par Messieurs Franck NOËL et Jean Michel PICAUD.

Est également présent, Monsieur Guy LEZIER, Directeur Général.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 385 598 actions sur les 385.600 formant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le rapport du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice 1998.
- Affectation du résultat de l'exercice 1998.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et Approbation desdites conventions.
- Quitus aux administrateurs et décharge de mission au Commissaire aux Comptes.
- Désignation de nouveaux administrateurs.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'administration, puis le Président fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président soumet aux voix les résolutions suivantes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Michel GOFFART demeurant : à NANTES (44300) 10, rue du Sacré Cœur,
- Monsieur Elie BOURDEAU, demeurant : à Saint Jean de Thouars (79100) 3, rue du roi Lothaire.

pour une durée maximum de six ans, sous réserve des dispositions de l'article 15-2 des statuts prévoyant un renouvellement du conseil d'administration tous les deux ans à raison d'un nombre de membres suffisant pour que le renouvellement soit total au bout de six années.

Messieurs Michel GOFFART et Elie BOURDEAU ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel LACO
- Monsieur Gabriel GUIBERT
- Monsieur Guy HALAIS
- Monsieur Alain PENY

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 ans maximum, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004 et qui se tiendra au cours du premier semestre 2005, sous réserve des dispositions de l'article 15-2 des statuts prévoyant un renouvellement du conseil d'administration tous les deux ans à raison d'un nombre de membres suffisant pour que le renouvellement soit total au bout de six années.

Les Administrateurs élus ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et plus particulièrement à Mademoiselle Isabelle DESMARS, aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et de signer les imprimés requis par le Greffe du Tribunal de Commerce et désigner les imprimés requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président

